

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MISSION DE CONTROLE
TECHNIQUE DES TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE - LOT 1 –
ECOLE LOUIS GARDES –
AVEC LA SAS SOCOTEC CONSTRUCTION**

ST N° 2025-186

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de mission de contrôle technique PASS CONFIANCE (L, LE, TH-autres, HAND), pour des travaux d'amélioration énergétique – Lot 1 – pour l'école Louis-Gardes à Moissac,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de mission de contrôle technique PASS CONFIANCE (L, LE, TH-autres, HAND), pour des travaux d'amélioration énergétique – Lot 1 – pour l'école Louis-Gardes à Moissac,

Avec la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION dont le siège social est 5, place des Frères Montgolfier – CS 20732 – Guyancourt – 78181 ST-QUENTIN-EN-YVELINES,

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la mission est fixée à :

Montant HT : 3.300,00 € HT

Montant TTC : 3.960,00 € TTC

Le mois supplémentaire de chantier (hors recommandations) pourra donner lieu à une facturation de 500,00 €HT /mois.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de huit (8) mois.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 17 octobre 2025

Le Maire

Romain LOPEZ

